

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 8 mars 2018

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 27 avril 2011 fixant les programmes, les conditions d'organisation et de déroulement ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves des concours prévus à l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie.

Du 20 février 2018

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 27 avril 2011 fixant les programmes, les conditions d'organisation et de déroulement ainsi que les coefficients attribués aux différentes épreuves des concours prévus à l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie.

Du 20 février 2018

NOR I N T J 1 8 0 4 8 8 0 A

Texte modifié :

Arrêté du 27 avril 2011 (JO n° 108 du 10 mai 2011, texte n° 6 ; signalé au BOC 26/2011 ; BOEM 531.4.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 44 du 22 février 2018, texte n° 9 ; signalé au BOC n° 9/2018.

JORF n° 44 du 22 février 2018, texte n° 9